

PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN
D'INCLURE LE LOT 6 391 897 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Piopolis a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 2006-009 qui est entré en vigueur le 28 février 2007;

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à des échanges dans les zones d'aménagement en lien avec le développement de la Vieille forge;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 5 juillet 2022;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 2006-009 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage Milieu urbain numéro PIO-ZON-2 est modifié afin d'inclure la totalité du lot 6 391 897 à l'intérieur de la zone d'aménagement prioritaire (superficie d'environ 3 900 m²);

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Piopolis, ce _____ 2022

Peter Manning
Maire

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

5 juillet 2022

Adoption du premier projet de règlement :

5 juillet 2022

Assemblée publique de consultation :

Adoption du deuxième projet de règlement :

Demande d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :
